

CNP RETRAITE
Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le code des assurances
Société anonyme au capital de 50 039 269 euros
4 promenade Cœur de Ville – 92130 Issy-les-Moulineaux
892 347 501 RCS Nanterre

(ci-après la « **Société** »)

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 27 MAI 2026**

[...]

Deuxième résolution - Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, constatant que le bénéfice net de l'exercice clos au 31 décembre 2025 s'élève à 139 156 816,63 euros, et le report à nouveau positif de 200 003 624,72 euros, formant un résultat distribuable de 339 160 441,35 euros, approuve les propositions d'affectation du résultat du conseil d'administration.

L'Assemblée générale des actionnaires décide en conséquence d'affecter le bénéfice de 139 156 816,63 euros au poste comptable « report à nouveau » aboutissant à un report à nouveau positif de 339 160 441,35 euros.

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration,

décide :

- de ne pas doter la réserve légale, conformément à l'article L.381-5 du code des assurances qui dispense les fonds de retraite professionnelle supplémentaire constitués sous la forme d'une société anonyme tels que CNP Retraite du prélèvement annuel affecté à la formation de cette réserve,
- d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025, soit 139 156 816,63 € au poste comptable « report à nouveau », aboutissant à un report à nouveau de 339 160 441,35 €.

En application des dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, l'Assemblée générale des actionnaires rappelle qu'au cours des trois derniers exercices, un dividende de 1,11 € par action a été distribué aux actionnaires au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 par décision de l'Assemblée générale en date du 20 avril 2023, pour un montant total de 55 543 588,59 €.

Cette résolution, qui a recueilli le vote favorable des deux actionnaires, est adoptée à l'unanimité

[...]

Certifié conforme à l'original

A Issy-les-Moulineaux, le

DocuSigned by:
 *David Miseray*
51A2867E156F45B...

Le Président du Conseil d'administration
David Miseray



45, rue Kléber
92300 LEVALLOIS PERRET

CNP Retraite

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

CNP Retraite

Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des Assurances

Société anonyme

4, promenade Cœur de Ville,

92130 Issy-les-Moulineaux

RCS : Nanterre 892 347 501

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la société CNP Retraite,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société CNP Retraite relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit et des risques.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 4 de l'annexe des comptes annuels concernant la première application du nouveau règlement ANC n°2022-06

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Valorisation des actifs financiers non cotés

Note 4.3.1 de l'annexe aux comptes annuels

Point clé de l'audit	Réponse d'audit apportée
Afin d'honorer les engagements contractés à l'égard des assurés, votre société investit les primes perçues dans différents types de placements. Au 31 décembre 2025, le montant de ces placements s'élève à 19,929, milliards d'euros, ce qui représente 66% de l'actif du bilan. Les placements financiers non cotés, comptabilisés dans les comptes annuels au 31 décembre 2025 pour un montant de 844 millions d'euros, correspondent aux actifs financiers pour lesquels l'obtention d'une cotation en temps réel est matériellement impossible. Les modalités d'évaluation de ces placements sont décrites dans la note « 4.3.1 Opérations de placement/évaluation » de l'annexe aux comptes annuels. Nous avons considéré la valorisation des actifs non cotés comme un point clé de l'audit compte tenu du caractère significatif de ces actifs dont l'évaluation se base sur des méthodes actuarielles qui requièrent de la part de la direction un important degré de jugement.	Nous avons réalisé les diligences suivantes : • Apprécier le dispositif de contrôle associé au processus de valorisation, notamment par la vérification de l'existence et de l'efficacité opérationnelle des contrôles réalisés par la direction ; • Vérifier que l'estimation de ces valeurs, déterminée par la direction, est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des chiffres utilisés ; • Sur la base d'un échantillon aléatoire d'actifs non cotés, comparer la valorisation retenue par la société avec les dernières valorisations disponibles provenant d'experts et de gestionnaires de fonds ; • Fait appel à nos experts internes en risques et modèles de manière à réaliser un calcul indépendant et des analyses de sensibilité pour apprécier les jugements exercés par la direction. • Apprécier le caractère approprié de l'information communiquée dans les notes afférentes aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnés à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 22 mai 2017.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation du commissaire aux comptes

Nous avons été nommés commissaire aux comptes de la société CNP Retraite par l'assemblée générale du 5 mars 2021 pour le cabinet Forvis Mazars SA.

Au 31 décembre 2025, le cabinet Forvis Mazars SA était dans la 5ème année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit

interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'audit et des risques

Nous remettons au Comité d'audit et des risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

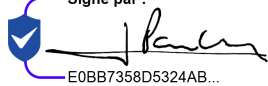
Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit et des risques figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit et des risques des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Le Commissaire aux comptes

Forvis Mazars SA

Levallois-Perret, le 24 avril 2026

Signé par :

E0BB7358D5324AB...

Jean-Claude Pauly

Associé

CNP Retraite

Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances

Société anonyme au capital de 50 039 269 euros entièrement libéré

Siège social : 4 promenade Cœur de Ville, 92130 Issy-les-Moulineaux (France)

892 347 501 R.C.S. Paris – APE : 7010 Z.

Comptes annuels

au 31 décembre 2025

Sommaire

I.	Bilan au 31 décembre 2025	3
II.	Comptes de résultat au 31 décembre 2025	5
II.1.	Compte de résultat technique vie	5
II.2.	Compte de résultat non technique	6
III.	Engagements reçus et donnés	6
IV.	Annexe aux comptes annuels	8
Note 1	Faits caractéristiques de l'exercice 2025	8
Note 2	Événements significatifs postérieurs à la clôture 2025	8
Note 3	Changements de méthode comptable	8
Note 4	Principes et méthodes comptables	8
4.1	Fonds propres	8
4.2	Actifs incorporels	9
4.3	Opérations de placement	9
4.4	Actifs corporels	14
4.5	Assurance vie et capitalisation	14
4.6	Assurance dépendance	15
4.7	Réassurance	15
4.8	Comptes de tiers et de régularisation	16
4.9	Frais d'acquisition et de gestion	16
4.10	Plan Épargne Retraite Populaire et Plan Épargne Retraite Entreprise	16
4.11	Provision technique spéciale complémentaire du régime L. 441-1	16
4.12	Provision pour risques et charges	17
4.13	Fiscalité	17
4.14	Consolidation	17
Note 5	Postes du bilan	18
5.1	Évolution des actifs incorporels, constructions, titres de propriété sur les entreprises liées et celles avec lesquelles existe un lien de participation	18
5.2	Placements	20
5.3	Créances et dettes ventilées selon leur durée	23
5.4	Participations et entreprises liées	24
5.6	Réserves, fonds propres, réévaluation	27
5.7	Autres informations sur le bilan	28
5.8	Détail de la variation des provisions d'assurance vie brutes de réassurance	29
5.9	Ventilation des provisions techniques issues des contrats PERP	29
5.10	Provision pour risque d'exigibilité	30
Note 6	Compte de résultat	30
6.1	Ventilation des produits et charges de placements	30
6.2	Ventilation des produits et charges des opérations techniques	31
6.3	Commissions	32
6.4	Ventilation des opérations exceptionnelles et non techniques	32
6.5	Charges d'impôts	32
6.6	Participation des assurés aux résultats techniques et financiers	33
6.7	Effectif	33
6.8	Rémunération des dirigeants	33
6.9	Chiffre d'affaires par secteur géographique	33
6.10	Honoraires des commissaires aux comptes	33
Note 7	Engagements hors bilan	34

I. Bilan au 31 décembre 2025

I.1. ACTIF

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Évolution
Actifs incorporels	0	0	ND
Placements ⁽¹⁾	19 888 213	19 444 411	2%
Terrains et constructions	438 341	440 228	0%
Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	1 399	1 276	10%
Autres placements	19 448 474	19 002 906	2%
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	0	0	ND
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	2 459 623	1 955 144	26%
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	5 887 010	5 860 221	0%
Provisions pour primes non acquises et risques en cours	0	0	ND
Provisions d'assurance vie	5 877 491	5 848 700	0%
Provisions pour sinistres vie	10 499	12 665	-17%
Provisions pour sinistres non-vie	0	0	0%
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes vie	-980	-1 144	-14%
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes non-vie	0	0	ND
Provisions d'égalaisation	0	0	ND
Autres provisions techniques vie	0	0	ND
Autres provisions techniques non-vie	0	0	ND
Provisions techniques des contrats en unités de compte	0	0	ND
Créances	221 504	185 461	19%
Créances nées d'opérations d'assurance directe	56 211	73 818	-24%
Primes acquises non émises	33 452	45 475	-26%
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	22 759	28 343	-20%
Créances nées d'opérations de réassurance	106 918	32 626	228%
Autres créances	58 374	79 018	-26%
Personnel	0	0	ND
État, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	21 598	22 570	-4%
Débiteurs divers	36 777	56 448	-35%
Autres actifs	65 779	38 551	71%
Actifs corporels d'exploitation	0	552	ND
Comptes courants et caisse	65 779	37 999	73%
Actions propres	0	0	ND
Comptes de régularisation actif	1 444 406	1 554 825	-7%
Intérêts et loyers acquis non échus	186 018	169 614	10%
Frais d'acquisition reportés	0	0	ND
Autres comptes de régularisation	1 258 388	1 385 211	-9%
TOTAL ACTIF	29 966 534	29 038 613	3%

(1) Total des actifs non cotés 844 M€

I.2. PASSIF

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Évolution
Capitaux propres	2 746 925	2 611 527	5,2%
Capital social	50 039	50 039	0%
Primes liées au capital social	2 350 209	2 350 209	0%
Réserves de réévaluation	-	-	ND
Autres réserves	7 491	10 991	-31,8%
Report à nouveau	200 029	9 472	2011,8%
Résultat de l'exercice	139 157	190 816	-27,1%
Passifs subordonnés	-	-	ND
Provisions techniques brutes	23 885 649	23 614 564	1,1%
Provisions pour primes non acquises et risques en cours	-	-	ND
Provisions d'assurance vie *	23 348 705	23 094 422	1,1%
Provisions pour sinistres vie	27 551	23 894	15,3%
Provisions pour sinistres non-vie	-	-	ND
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes vie	504 895	494 637	2,1%
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes non-vie	-	-	ND
Provisions pour égalisation	-	-	ND
Autres provisions techniques vie	4 498	1 611	179,2%
Autres provisions techniques non-vie	-	-	ND
Provisions techniques des contrats en unités de compte	2 461 271	1 961 324	25,5%
Provisions pour risques et charges	-	-	ND
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	305 752	249 283	22,7%
Autres dettes	406 029	402 203	1,0%
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	53 249	50 796	4,8%
Dettes nées d'opérations de réassurance	20 389	66 165	-69,2%
Dettes envers des établissements de crédit	26 869	27 763	-3,2%
Autres dettes	305 522	257 478	18,7%
<i>Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus</i>	-	-	ND
<i>Personnel</i>	-	-	ND
<i>État, sécurité sociale et collectivités publiques</i>	17 720	17 387	1,9%
<i>Créanciers divers</i>	287 803	240 092	19,9%
Comptes de régularisation passif	160 908	199 713	-19,4%
TOTAL PASSIF	29 966 534	29 038 613	3,2%

*dont 27,5 M€ liés à la garantie accessoire dépendance

II. Comptes de résultat au 31 décembre 2025

II.1. COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE VIE

Compte technique vie (en milliers d'euros)	31/12/2025		31/12/2024		Évolution
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes	
Primes	1 178 863	-120 622	1 058 240	954 860	10,8%
Produits des placements	940 612	0	940 612	1 000 748	-6,0%
Revenus des placements	510 536	0	510 536	520 844	-2,0%
Autres produits des placements	-64 912	0	-64 912	-28 884	124,7%
Profits provenant de la réalisation des placements	494 988	0	494 988	508 788	-2,7%
Ajustements ACAV (plus-values)	626 093	-17 738	608 354	221 591	174,5%
Autres produits techniques	410	0	410	181	126,1%
Charges des sinistres	-1 217 757	300 272	-917 485	-921 121	-0,4%
Prestations et frais payés	-1 214 098	302 438	-911 660	-929 790	-1,9%
Charges des provisions pour sinistres	-3 659	-2 166	-5 825	8 669	ND
Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	-60 058	28 790	-31 268	21 933	ND
Provisions d'assurance vie	442 804	28 790	471 595	440 174	7,1%
Provisions sur contrats en unités de compte	-499 947	0	-499 947	-421 164	18,7%
Autres provisions techniques	-2 916	0	-2 916	2 922	ND
Participation aux résultats	-688 316	744	-687 572	-636 855	8,0%
Frais d'acquisition et d'administration	-70 921	847	-70 074	-65 606	6,8%
Frais d'acquisition	-20 818	0	-20 818	-17 895	16,3%
Frais d'administration	-50 103	0	-50 103	-47 570	5,3%
Commissions reçues des réassureurs	0	847	847	-142	ND
Charges des placements	-235 391	0	-235 391	-282 667	-16,7%
Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	-9 926	0	-9 926	-7 574	31,1%
Autres charges des placements	-3 305	0	-3 305	-26 695	-87,6%
Pertes provenant de la réalisation de placements	-222 160	0	-222 160	-248 398	-10,6%
Ajustement ACAV (moins-values)	-450 515	0	-450 515	-96 742	365,7%
Autres charges techniques	-8 401	0	-8 401	-6 914	21,5%
Produits des placements transférés	-83 447	0	-83 447	-83 854	-0,5%
RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE	-68 829	192 292	123 464	105 555	17,0%

II.2. COMPTE DE RESULTAT NON TECHNIQUE

Compte non technique (en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Évolution
Résultat technique de l'assurance non-vie	0	0	ND
Résultat technique de l'assurance vie	123 464	105 555	17,0%
Produits des placements	0	0	ND
Revenu des placements	0	0	ND
Autres produits des placements	0	0	ND
Profits provenant de la réalisation des placements	0	0	ND
Produits des placements alloués	83 447	83 854	-0,5%
Charges des placements	0	0	ND
Frais de gestion internes et externes des placements et frais financiers	0	0	ND
Autres charges des placements	0	0	ND
Pertes provenant de la réalisation des placements	0	0	ND
Produits des placements transférés	0	0	ND
Autres produits non techniques	4 196	1 067	293,2%
Autres charges non techniques	-4 697	-2 581	82,0%
Résultat exceptionnel	-2	33 929	ND
Produits exceptionnels*	0	33 929	ND
Charges exceptionnelles	-2	0	ND
Participation des salariés	0	0	ND
Impôts sur les bénéfices	-67 251	-31 009	116,9%
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	139 157	190 816	-27,1%

*En conséquence du traité de la commutation, une provision pour contentieux a été reprise à 100% en 2024 pour 34M€.

III. Engagements reçus et donnés

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
1. Engagements reçus	306 674	400 602
1a. Engagements sur titres, actifs ou revenus *	306 674	400 602
1b. Autres engagements reçus	0	0
2. Engagements donnés	4 843 696	4 899 782
2a. Avals, cautions et garanties de crédit donnés	0	0
2b. Titres et actifs acquis avec engagement de revente	0	0
2c. Autres engagements sur titres, actifs ou revenus *	311 088	379 405
2d. Autres engagements donnés	4 532 607	4 520 377
3. Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	4 460 895	4 908 094

* Le détail des engagements liés aux instruments financiers à terme figure en note 7

IV. **Annexe aux comptes annuels**

Les comptes de CNP Retraite sont établis dans le respect des dispositions de la législation, conformément aux dispositions des articles L.123-12 à L.123-22 du Code de commerce, applicables aux entreprises d'assurance en application de l'art. L.341.2 du Code des assurances et du règlement ANC N° 2015-11 du 26 novembre 2015 modifié.

Les références aux articles du Code des assurances mentionnées dans ce document sont celles en vigueur au 1er janvier 2016.

Note 1 | Faits caractéristiques de l'exercice 2025

L'environnement réglementaire fiscal est marqué par l'instauration d'une contribution exceptionnelle sur les bénéfices, due au titre de l'exercice 2025 par les grandes entreprises réalisant en France un chiffre d'affaires égal ou supérieur à 1 milliard d'euros.

La contribution est assise sur la moyenne de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice 2025 et de l'exercice précédent 2024, avant imputation des réductions, crédits d'impôt et créances fiscales. Le taux de cette contribution varie en fonction du niveau de chiffre d'affaires de l'entreprise :

- Taux de 20,6% pour les redevables dont le chiffre d'affaires au titre de l'exercice 2025 et au titre de l'exercice 2024 est égal ou supérieur à 1 milliard d'euros mais inférieur à 3 milliards d'euros
- Taux de 41,2% pour les redevables dont le chiffre d'affaires au titre de l'exercice 2025 ou au titre de l'exercice 2024 est égal ou supérieur à 3 milliards d'euros

L'entité CNP Retraite est concernée par cette contribution exceptionnelle. Au 31 décembre 2025, la charge relative à cette contribution est de 9,6 M€.

Note 2 | Événements significatifs postérieurs à la clôture 2025

Néant

Note 3 | Changements de méthode comptable

Néant

Note 4 | Principes et méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés en conformité avec le règlement de l'ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 et suivants relatifs aux comptes annuels des entreprises d'assurances, et avec les dispositions du Code des assurances.

L'entité applique les principes du Plan Comptable Général pour les dispositions qui ne sont pas définies par le règlement ANC 2015-11.

Les évolutions du Plan Comptable Général liées à la modernisation des états financiers applicable à compter du 1er janvier 2025 (règlement ANC 2022-06 du 4 novembre 2022) n'ont pas eu d'incidence significative sur les états financiers de l'entité.

La durée de l'exercice comptable est de 12 mois commençant le 1^{er} janvier et se terminant le 31 décembre.

4.1 FONDS PROPRES

4.1.1 Capitaux propres

Les frais d'augmentation de capital sont imputés sur la prime d'émission.

Les fonds de retraite professionnelle supplémentaire sont tenus de constituer dans leurs comptes annuels une réserve de

capitalisation en vue de maintenir leurs revenus financiers obligataires relevant de l'article R. 343-9, indépendamment des plus ou moins-values réalisées. Les versements et prélèvements à la réserve de capitalisation en cas de plus ou moins-values de réalisation sont effectués nets de l'effet d'impôt à payer.

4.2 ACTIFS INCORPORELS

Pour l'évaluation et la comptabilisation de ses actifs incorporels, qu'il s'agisse des travaux d'intégration nécessaires pour la mise en place des progiciels métiers ou des licences achetées, CNP Retraite applique dans ses comptes annuels le livre I titre II chapitre I section 3 du règlement 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.

La durée d'amortissement correspond à la meilleure estimation de la durée d'utilité pour l'entreprise. Elle est de cinq ou huit ans.

Les amortissements relatifs aux logiciels développés en interne sont pratiqués à compter de la date réelle de mise en exploitation du logiciel. Les licences sont amorties à compter de leur date d'acquisition.

Les actifs qui ne sont plus utilisés par l'entreprise sont mis au rebut.

4.3 OPERATIONS DE PLACEMENT

4.3.1 Évaluation

Les placements sont évalués à leur valeur historique d'acquisition, nette de frais d'acquisition à l'exception :

- des placements affectés à des contrats libellés en unités de compte qui font l'objet d'une réévaluation à leur valeur de réalisation au jour de l'inventaire, conformément à l'article 222-5 du règlement n°2015-11 de l'ANC du 26 novembre 2015. Les engagements techniques relatifs à ces contrats sont réestimés corrélativement ;
- des placements réévalués dans le cadre de régimes légaux.

Placements immobiliers

Conformément au règlement 2014-03 de l'Autorité des normes comptables du 5 juin 2014, CNP Retraite enregistre les immeubles par composant sur la base du coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Les frais financiers liés à la construction des immeubles sont enregistrés en charges.

CNP Retraite a défini cinq catégories principales de composants :

- terrain ;
- gros œuvre, structures et charpentes ;
- façade et toiture ;
- agencements ;
- installations générales techniques.

Les dépenses d'entretien sont immobilisées par composant, sous réserve que des avantages économiques futurs en soient attendus et qu'elles puissent être estimées de façon fiable.

Les frais directement attribuables à l'acquisition des immeubles sont inclus dans le coût historique de l'immeuble et intégralement affectés au composant gros œuvre.

Les revenus locatifs courus sont enregistrés au compte de résultat.

Pour déterminer la ventilation par composant du coût amorti de chaque immeuble, une approche forfaitaire a été retenue consistant à définir des pourcentages de ventilation forfaitaire des catégories de composants observées sur des immeubles de référence (huit catégories) :

- habitations « haussmannien » ;
- habitations « intermédiaire et récent » ;
- bureaux « ancien » ;
- bureaux « intermédiaire et récent » ;
- centres commerciaux et cinémas ;
- locaux d'activité ;
- Immeubles de Grande Hauteur « habitation » ;
- Immeubles de Grande Hauteur « bureaux ».

Les pourcentages de composants correspondent à la moyenne observée sur les immeubles de référence pour chacune des huit catégories.

Les agencements ont été réaffectés par composant compte tenu de leurs poids peu significatifs.

Placements actions

Les actions sont enregistrées à leur prix d'achat hors frais et leurs revenus sont comptabilisés en résultat à leur date de mise en paiement, hors avoir fiscal qui est déduit de la charge d'impôt sur le bénéfice.

Obligations, prêts et titres assimilés

Les obligations et autres valeurs à revenu fixe sont enregistrées à leur prix d'achat diminué des revenus courus. Les revenus courus à la date de clôture relatifs à ces valeurs sont intégrés au compte de résultat.

La différence entre le prix de remboursement des titres et leur prix d'achat hors coupon couru fait l'objet d'un étalement sur la durée résiduelle des titres pour l'ensemble des portefeuilles. Cette modalité est appliquée, que la différence soit positive ou négative. Le calcul de l'étalement est effectué de façon actuarielle pour les titres à taux fixe et de façon linéaire pour les titres à taux variable.

En application de l'article 122-1 du règlement n° 2015-11 de l'ANC du 26 novembre 2015, ce calcul est effectué pour l'ensemble des valeurs amortissables, qu'elles soient classées en R. 343-9 ou en R. 343-10 du Code des assurances.

4.3.2 Amortissement des immeubles

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire sur la base du coût d'acquisition ou de production, sous déduction le cas échéant d'une valeur résiduelle.

Les valeurs résiduelles sont considérées comme nulles en raison de la difficulté pour un bien immobilier de déterminer de manière fiable une valeur résiduelle.

La durée d'amortissement est fondée sur la durée d'utilité estimée des différents composants, à l'exception des terrains qui ne sont pas amortissables :

- gros œuvre : 50 ans ;
- façade et toiture 30 ans sauf pour les locaux d'activité, les centres commerciaux et les cinémas : 20 ans ;
- installations générales techniques : 20 ans ;
- agencements : 10 ans.

4.3.3 Dépréciation des immeubles et valeurs mobilières titre par titre

Les provisions pour dépréciation sont constituées en conformité avec le livre I titre II chapitre 3 du règlement n°2015-11 de l'ANC du 26 novembre 2015.

Valeurs mobilières relevant de l'article R. 343-9 du Code des assurances

En application de l'article 122-1 du règlement n° 2015-11 de l'ANC du 26 novembre 2015, CNP Retraite apprécie « s'il existe un risque avéré de crédit résultant d'un ou plusieurs événements survenus après la comptabilisation initiale du titre et si la perte de valeur peut être estimée de façon fiable ».

Les titres de dettes classées en R. 343-9 du Code des assurances sont provisionnés dès lors qu'un risque avéré de défaut de l'émetteur est identifié. La perte potentielle due à la dégradation du risque émetteur fait l'objet d'une estimation par la Société sur la base d'une analyse multicritères. En cas de retour à meilleure fortune, la provision est reprise à due concurrence de l'amélioration du risque.

Valeurs relevant de l'article R. 343-10 du Code des assurances

Les placements relevant de l'article R. 343-10 du Code des assurances font l'objet d'un examen en vue de déterminer si la moins-value latente constatée en date d'arrêt a un caractère durable, en application de l'article 123-6 du règlement n° 2015-11 de l'ANC.

Le règlement a été construit à droit constant par rapport aux règles existantes à la date de sa promulgation. Les dépréciations à caractère durable ont été imputées directement sur les fonds propres des entreprises du Groupe, sans effet sur le compte de résultat.

Immeubles

Les pertes de valeur font l'objet d'une provision pour dépréciation affectant les composants terrain et gros œuvre des immeubles concernés. À chaque clôture, l'existence d'un quelconque indice montrant une perte de valeur est appréciée.

Un des indices est une perte de valeur de l'immeuble de plus de 20 % par rapport à son coût. L'existence d'indications de pertes de valeur conduit CNP Retraite à estimer la valeur recouvrable de l'immeuble concerné.

La valeur recouvrable est égale :

- pour les placements devant être cédés à brève échéance, à la valeur vénale, telle qu'elle ressort de l'expertise obligatoire ;
- pour les placements étant conservés, à la valeur d'usage déterminée en fonction des avantages économiques futurs attendus.

Valeurs mobilières relevant de l'article R. 343-10 du Code des assurances

a) Critères de présomption d'une dépréciation à caractère durable

Les critères retenus pour déterminer s'il y a un indice de dépréciation durable sont adaptés en fonction de la nature et du niveau de risque des actifs concernés :

Titres de participation relevant de l'article R. 343-10 du Code des assurances

Est considéré comme indice de dépréciation durable l'existence d'un faisceau d'indices de perte de valeur de la participation, intégrant par exemple des éléments de résultat durablement négatifs ou des données prévisionnelles issues des plans d'activité.

Autres titres non amortissables relevant de l'article R. 343-10 du Code des assurances

L'article 123-10 du règlement n° 2015-11 de l'ANC du 26 novembre 2015 précise qu'un des critères de présomption de dépréciation durable est la baisse significative de la valeur de marché du placement sur une longue période, alors que le marché dans son ensemble se comporte autrement ; les actions françaises dont la moins-value latente calculée par rapport à sa valeur comptable est supérieure à 20 % sont présumées durablement dépréciées. Lorsque les marchés sont très volatils, ce critère est porté de 20 % à 30 %. Ces règles sont transposées autant que de besoin et adaptées aux caractéristiques des placements concernés, notamment pour ce qui concerne les OPCVM et les valeurs étrangères.

Depuis 2012, postérieurement à la crise financière de 2008, CNP Retraite a choisi de ramener le critère de présomption de dépréciation à caractère durable à 20 % de moins-value latente. Ce critère s'applique aussi bien aux titres de source française ou étrangère.

Doivent faire également l'objet d'un examen, les titres :

- pour lesquels une provision a déjà été constituée ;
- qui recèlent des indices objectifs permettant de prévoir que l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement ;
- qui ont affiché de manière permanente au cours du dernier semestre une décote d'au moins 30 % en cas de forte volatilité ;
- présentant à la date d'inventaire une décote supérieure à 50 % par rapport à leur prix de revient ou présentant post-clôture des variations anormales, ou encore pour lesquelles CNP Retraite disposerait d'une appréciation défavorable.

Titres amortissables relevant de l'article en R. 343-10 du Code des assurances

En application de l'article 123-7 1° du règlement n° 2015-11 de l'ANC du 26 novembre 2015, les valeurs amortissables relevant de l'article R. 343-10 du Code des assurances que CNP Retraite a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur maturité ont été dépréciées uniquement en cas de risque de crédit avéré.

En application de l'article 123-7 2° du règlement n° 2015-11 de l'ANC du 26 novembre 2015, les valeurs amortissables relevant de l'article R. 343-10 du Code des assurances que CNP Retraite n'a pas l'intention ou n'a pas la capacité de détenir jusqu'à leur maturité, ont été dépréciées en analysant l'ensemble des risques identifiés en fonction de l'horizon de détention envisagé.

b) Montant de la provision pour dépréciation durable

Dans tous les cas, le montant de la provision correspond à la différence entre la valeur au bilan et la valeur recouvrable.

Si la cession est envisagée à court terme, la valeur recouvrable est la valeur de marché.

Dans le cas où la Société a l'intention et la capacité de détenir les placements, en se référant notamment à la stabilité des engagements au passif et à la politique de rotation de l'actif, la valeur recouvrable prendra en compte l'horizon de détention.

La valeur recouvrable des titres de participation prend en compte les spécificités de chaque société notamment en termes de perspectives de résultat et de données prévisionnelles issues des plans d'activité. Elle est établie en fonction de la valeur d'utilité des titres et selon une approche multicritère, dans une approche long terme.

Pour les autres actions et parts d'OPCVM, la valeur recouvrable est établie par référence à la juste valeur appréciée selon une approche multicritère, capitalisée au taux sans risque auquel s'ajoute une prime de risque prudemment estimée (le taux de capitalisation correspondant au taux TME + 500 points de base), ou à défaut la moyenne de marché du dernier mois considéré, sur la durée de détention probable des actifs correspondants. La durée de détention tient compte de la capacité de la Société à conserver ces placements financiers et des intentions de détention de la Société.

CNP Retraite enregistre une provision pour dépréciation à caractère durable de 38 M€ pour les actions et OPCVM.

4.3.4 Dépréciation globale des immeubles, actions et titres assimilés

Il est constitué une provision pour risque d'exigibilité figurant au passif du bilan.

En application des dispositions de l'article R. 343-5 du Code des assurances modifiant certaines règles d'investissement des entreprises d'assurances, cette provision est constituée lorsque la valeur globale d'une part, des actifs amortissables relevant de l'article R. 343-10 du Code des assurances que l'entreprise n'a pas l'intention ou n'a pas la capacité de détenir jusqu'à l'échéance et, d'autre part, des actifs non amortissables classés en R. 343-10 est en moins-value latente conformément à l'article R. 343-5 du Code des assurances.

CNP Retraite a opté pour l'option d'étalement de la PRE selon les dispositions reprises dans l'article R. 343-6 du Code des assurances.

Les hypothèses relatives à l'évaluation de la durée des passifs définie par l'article A. 343-1-2 du Code des assurances sont les suivantes : projections année par année des flux de prestations (rachats, rachats partiels et décès) sur une période de 50 années. Les échéances de prestations peuvent être amenées à évoluer pour de multiples raisons, notamment du fait des options de rachats portées par l'assuré. Par ailleurs, aucun effet d'actualisation n'a été pris en compte. La durée a été bornée par huit et arrondie afin d'obtenir un nombre entier.

Sur la base de cette durée, la PRE est étalée sur huit ans. Le report de charge est constaté en produit non technique au crédit du compte de produit non technique « 753 - variation de PRE restant à constater » par le débit du compte « 379 - PRE restant à

constater ». Il en est fait mention dans les annexes des états financiers (annexe 5.10).

Conformément à l'article R. 322-6 du Code des assurances, le report de charge constitué en vertu de l'article R. 343-6 est déduit du bénéfice distribuable mentionné à l'article L. 232-11 du code de commerce. Il est également déduit du bénéfice défini au deuxième alinéa de l'article L. 232-12 du même code.

Valeur de réalisation

Pour l'application de cette disposition, la valeur de réalisation est évaluée comme suit :

- les valeurs mobilières et titres cotés sont retenus pour le cours moyen calculé sur les 30 derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier cours avant cette date ;
- les actions de SICAV et les parts de FCP sont retenues pour la moyenne des prix de rachat publié au cours des 30 derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier prix de rachat publié avant cette date ;
- la valeur de réalisation des immeubles et des parts de sociétés immobilières non cotées est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert accepté par la commission de contrôle des assurances. Entre deux expertises, la valeur fait l'objet d'une estimation annuelle certifiée par un expert ; la valeur recouvrable est la plus élevée entre la valeur d'utilité et le prix de vente net déterminé selon l'expertise annuelle à laquelle procède CNP Retraite pour son patrimoine immobilier ;
- les titres non cotés sont retenus pour leur valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.

La PRE est calculée sur la base des cours moyens du mois de décembre conformément à l'article R. 343-5 du Code des assurances.

Par ailleurs, sont comprises dans la base de calcul de la PRE « les moins-values latentes des opérations sur instruments financiers à terme prévues aux articles R. 332-45 à R. 332-47 ayant comme sous-jacents les actifs mentionnés à l'article R. 343-10 ». Ces moins-values latentes sont prises en compte à hauteur de la partie excédant la valeur des titres ou espèces donnés en garantie. Les plus-values latentes ne sont prises en compte que si elles sont garanties dans les conditions prévues à l'article R. 332-56, c'est-à-dire s'il existe une convention-cadre entre l'émetteur et le détenteur de l'IFT avec collatéralisation des plus ou moins-values latentes.

Les autres IFT non garantis par un collatéral sont exclus de l'évaluation des plus ou moins-values latentes non couvertes par des provisions.

4.3.5 Cessions et échanges

Les plus et moins-values de cessions sur les placements sont calculées selon le mode FIFO sur la base d'un portefeuille unique conformément à la réglementation.

Elles sont enregistrées au compte de résultat à la date de leur réalisation définitive.

La plus ou moins-value constatée dans le cadre d'une offre publique d'échange est calculée sur la base de l'estimation la plus sûre du titre, qui peut correspondre :

- soit à la moyenne des cours de la société initiatrice de l'offre, sur une période comprise entre la date de lancement de l'offre et la date de l'échéance ;
- soit au cours de Bourse (cours de clôture) de la date de publication des résultats de l'offre par l'autorité compétente.

4.3.6 Allocation des produits financiers

CNP Retraite étant un fonds de retraite professionnelle supplémentaire, le mécanisme d'allocation et de transfert des produits nets des placements s'effectue de la manière suivante :

- enregistrement au compte de résultat technique vie de la seule rémunération financière des provisions techniques vie ;
- enregistrement au compte de résultat non technique de la rémunération financière des fonds propres.

4.3.7 Conversion des opérations en devises

CNP Retraite applique les dispositions du titre IV du livre II du règlement n°2015-11 de l'ANC relatif au traitement comptable des opérations réalisées en devises des entreprises régies par le Code des assurances.

Sont considérées comme des opérations en devises :

- les charges facturées ou contractuellement libellées en devises ;
- les produits facturés ou contractuellement libellés en devises ;
- les provisions techniques libellées en devises en application de l'article R. 343-2 du Code des assurances ;
- les dettes et emprunts de toute nature libellés en devises ;
- les créances et prêts de toute nature libellés en devises ;
- les acquisitions, cessions et autres opérations sur immeubles localisés dans des États où les transactions s'effectuent normalement dans une monnaie autre que l'euro, et sur parts de sociétés immobilières non cotées détenant de tels immeubles, à proportion de la valeur de ces immeubles ;
- les opérations sur titres de créances non amortissables, et titres de propriété ou assimilés autres que les titres de propriétés immobilières mentionnés ci-dessus lorsque la monnaie de négociation n'est pas l'euro ;
- les engagements pris ou reçus lorsque la réalisation de l'engagement constituerait une opération en devises au sens du présent article ;

- les amortissements dépréciations et provisions ainsi que les remboursements se rapportant à des opérations en devises au sens du présent article.

Ces opérations sont enregistrées dans leur devise de négociation ou de règlement dans chacune des comptabilités devises (utilisation d'une comptabilité plurimonnaire), conformément à l'article 241-2 du règlement de l'ANC n° 2015-11.

CNP Retraite applique l'article 241-5 de ce même règlement et distingue :

- les opérations portant sur des actifs ou passifs générant une position de change dite « structurelle » concernant principalement en assurance et réassurance les titres de participations stratégiques négociés en devises, les dotations en devises aux succursales et le financement en devises de ces titres et dotations. Ces éléments ne sont pas destinés à être réalisés, par conséquent leur valorisation ne doit pas être affectée par la volatilité des cours de change ;
- les opérations générant une position de change dite « opérationnelle » concernent les autres opérations en devises. Ces éléments opérationnels représentent des expositions en devises assumées par l'entreprise dans son exploitation courante, à court ou moyen terme, donc soumis à la volatilité des cours de change.

En outre, des comptes distincts de positions de change sont utilisés, dans le bilan et le hors-bilan et pour chaque devise pour d'une part, les positions de change structurelles et d'autre part, pour les positions de change opérationnelles.

À l'inventaire, les comptes en devises sont convertis en euros, au cours de change au comptant constatés à la date de clôture des comptes ou à la date antérieure la plus proche.

Les différences de conversion sur les positions structurelles, évaluées par différence entre le cours de change de la devise concernée au jour de l'opération (cours historique) et le cours de clôture, sont constatées au bilan et au hors-bilan.

Les différences de change sur les positions de change opérationnelles sont constatées en résultat de change (compte 665 « Pertes de change » ou 765 « Profits de change »).

Conformément à l'article 241-6 du règlement de l'ANC n° 2015-11, les différences latentes de change opérationnelles de CNP Retraite au 31 décembre 2025 ont été comptabilisées par résultat.

4.3.8 Instruments financiers à terme

CNP Retraite utilise des instruments financiers à terme négociés de gré à gré ou sur des marchés organisés, dans le cadre de la gestion de son exposition financière. Ces produits sont utilisés uniquement dans des stratégies de macrocouverture.

CNP Retraite applique le règlement 2002-09 du CRC relatif aux instruments financiers à terme depuis le 1^{er} janvier 2003.

Les stratégies mises en place permettent notamment de gérer l'exposition aux risques de :

- taux d'intérêt sur le portefeuille obligataire et sur les contrats d'assurance à rendement minimum garanti ;
- baisse des actions ;
- change.

Risque de taux

Les instruments de couverture sont :

- des options sur les taux d'intérêt du type *cap* ou *floor* qui prennent de la valeur en phase de baisse des taux (*floors*) ou de hausse des taux (*caps*) ;
- des options de vente d'obligation qui se valorisent en corrélation avec la baisse de cours de l'obligation.

Risque de *spread* de crédit

Afin de se protéger contre une dégradation importante des *spreads* de crédit, CNP Retraite a mis en place une couverture partielle par l'achat d'options sur CDS indices.

Ces instruments permettent de compenser la baisse de valeur des obligations à taux fixes détenues dans les portefeuilles.

Couverture du risque de baisse des actions

CNP Retraite a mis en place une couverture partielle de son portefeuille action par des options qui se valorisent en corrélation avec la baisse du marché actions.

Compte tenu des masses et des enjeux financiers en résultant, les couvertures partielles du portefeuille de CNP Retraite sont réalisées de manière dynamique en profitant d'opportunités de marché et en recherchant une optimisation du coût global du dispositif.

Traitement comptable

L'ensemble des IFT en cours à la clôture de l'exercice est pris en compte dans l'état récapitulatif des placements fourni dans l'annexe aux comptes annuels. Dans l'état récapitulatif, les IFT liés à des placements sont rattachés aux placements concernés par la stratégie.

En l'absence de transfert en pleine propriété, les titres donnés ou reçus en garantie sont évalués en valeur de réalisation dans le tableau des engagements donnés ou reçus.

La valeur temps et la valeur intrinsèque de la prime initiale ne sont pas isolées, quel que soit le type d'IFT.

Stratégie d'investissement ou de désinvestissement

La prime correspondant à la valeur temps est portée en compte de régularisation jusqu'au débouclage de la stratégie. Par exception, pour les contrats garantissant un taux plancher ou plafond, la prime est étalée sur la durée de vie de l'instrument.

Les liquidations de marges créditrices ou débitrices, les autres flux périodiques et les soultes sont maintenues en compte de régularisation sur la durée de vie de la stratégie.

Au dénouement de la stratégie, le solde du compte de régularisation ou le résultat dégagé sur l'IFT sont intégrés au prix d'achat des placements acquis ou au prix de vente des placements cédés.

Stratégie de rendement

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme, qu'ils aient été perçus ou réglés ou qu'ils soient latents, sont inscrits en résultat de façon échelonnée sur la durée prévue de la stratégie en tenant compte du rendement effectif de l'instrument. Néanmoins, il a été procédé à un étalement linéaire car les résultats issus de cet étalement ne diffèrent pas de façon significative des calculs effectués sur la base du taux de rendement effectif.

Les résultats sur les stratégies de rendement sont appréhendés sur la durée de vie de l'IFT, les éventuels flux résiduels sont pris en résultat au dénouement.

4.4 ACTIFS CORPORELS

Les immobilisations corporelles sont principalement constituées de matériel bureautique et informatique et d'installations diverses.

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition et amorties sur la durée estimée de leur utilité pour l'entreprise. Les durées d'utilité estimées vont de trois ans pour le matériel informatique à dix ans pour les agencements, aménagements et installations.

4.5 ASSURANCE VIE ET CAPITALISATION

4.5.1 Primes

Les primes des contrats en vigueur durant l'exercice sont prises en compte dans les produits, sous réserve de la correction suivante : les primes à émettre font l'objet d'une estimation pour la part acquise à l'exercice.

4.5.2 Provisions techniques et mathématiques

Concernant les contrats comportant la couverture du risque décès, la provision constituée contient la quote-part de primes émises et non acquises à la période inventoriée.

Les provisions mathématiques de primes des contrats en unités monétaires (euros) correspondent à la différence de valeur actuelle des engagements de l'assureur et de l'assuré.

Les taux d'actualisation doivent être au plus égaux à ceux retenus pour le tarif en utilisant les tables de mortalité réglementaires ou les tables d'expérience si elles sont plus prudentes. Par ailleurs, CNP Retraite peut avoir recours à la faculté d'étalement du changement de table prévu par les textes ; l'effet du changement de table n'est pas systématiquement affecté au contrat.

La **provision globale de gestion**, mentionnée à l'article R. 343-3.4 du Code des assurances, est destinée à provisionner l'engagement pris par l'assureur de garantir la gestion de ses contrats jusqu'à leur terme, dans le cadre d'hypothèses conformément aux dispositions de l'article 142-6 du règlement de l'ANC n°2015-11.

Cette provision est déterminée par un calcul prospectif des coûts de gestion qui ne peuvent être financés par la marge administrative et financière. Elle est calculée par ensemble homogène de contrats. Ce calcul repose principalement sur les profils assurés, les caractéristiques des contrats et des hypothèses déterminées sur un historique récent telles que les coûts, les rachats et la production financière.

Au 31 décembre 2025, le montant de la provision globale de gestion pour les contrats épargne retraite s'élève à 38 M€.

Lorsqu'une rémunération excédant le taux minimal garanti, fondée sur les résultats de la gestion technique et financière, est due aux assurés, et qu'elle n'a pas été distribuée aux assurés au cours de la période, son montant figure dans la provision pour participation aux bénéfices.

La **provision pour sinistres à payer** comprend les sinistres et capitaux échus restant à payer à la fin de la période.

Les **provisions pour frais de gestion des sinistres** (PFGS) correspondent aux frais qui seront engagés lors du règlement des sinistres, qu'ils soient internes à la compagnie d'assurances ou relevant d'une délégation de gestion.

Si lors de l'inventaire, le taux de rendement réel des actifs diminué d'un cinquième, est inférieur au quotient du montant total des intérêts garantis des contrats par le montant moyen des provisions mathématiques constituées, la provision pour aléas financiers est dotée en application de l'article R. 343-3-5 du Code des assurances et de l'article 142-8 du règlement de l'ANC n° 2015-11.

Une **provision pour égalisation** est constituée afin de faire face aux fluctuations de sinistralité afférentes aux opérations d'assurance de groupe contre le risque décès.

Les **provisions mathématiques des contrats exprimés en unités de compte** sont évaluées sur la base des actifs servant de support à ces contrats. Les gains ou pertes résultant de la réévaluation de ces derniers sont portés au compte de résultat afin de neutraliser l'impact de la variation des provisions techniques.

Les fonds de retraite professionnelle supplémentaire doivent faire participer les assurés aux bénéfices techniques et financiers qu'elles réalisent, dans les conditions prévues, d'une part par les conditions contractuelles et, d'autre part par la réglementation. Celle-ci fixe un montant minimal de participation aux bénéfices à attribuer par l'entreprise au titre de chaque exercice. Ce montant minimal est égal au solde créditeur du compte de participation aux résultats déterminé conformément à l'article A.132-11 du Code des assurances, diminué du montant des intérêts crédités aux provisions mathématiques.

Le montant de participation aux bénéfices peut être affecté directement aux provisions mathématiques ou porté, partiellement ou totalement, à la provision pour participation aux bénéfices. Les sommes portées à cette provision sont affectées aux provisions mathématiques ou versées aux souscripteurs au cours des huit exercices suivants celui au titre duquel elles ont été dotées.

Par ailleurs, le montant total de participations aux bénéfices garanti par l'entreprise doit être inférieur à un plafond calculé comme la différence, lorsqu'elle est positive, entre :

- 80 % du produit de la moyenne des taux de rendement des actifs de l'entreprise, calculée pour les deux derniers exercices, par les provisions mathématiques des contrats, et
- la somme des intérêts techniques attribués, lors de l'exercice précédent, aux contrats mentionnés ci-dessus (Code des assurances, article A. 132-3).

4.6 ASSURANCE DEPENDANCE

Les primes sont enregistrées nettes de taxes et d'annulations. Le chiffre d'affaires correspond aux primes acquises à la période, qui sont déterminées en tenant compte :

- d'une estimation des primes restant à émettre à la clôture de la période ;
- de la variation de la provision pour primes non acquises (qui correspond à la quote-part des primes émises et non acquises à la période).

Une **provision pour risques croissants** est constituée pour couvrir les écarts temporels existant entre la période de mise en jeu de la garantie et son financement par les primes d'assurance.

Concernant les contrats dépendance, les provisions pour risques croissants sont nulles au 31 décembre 2025. Le calcul de cette provision est réalisé par différence de la valeur actuelle des engagements futurs de l'assureur et de l'assuré. Ce calcul s'appuie en particulier sur les lois d'expérience biométriques (incidence et maintien en dépendance) construites sur l'historique du portefeuille, des lois réglementaires sur le décès et un taux d'actualisation évalué sur la base de la structure d'actif en représentation de ces engagements.

Une **provision pour égalisation** est constituée afin de faire face aux fluctuations de sinistralité afférentes aux opérations d'assurance de groupe contre les risques de dommages corporels.

Une **provision mathématique des rentes** représente la valeur actuelle des engagements de l'entreprise concernant les rentes d'incapacité et d'invalidité et accessoires de rentes mis à sa charge, à l'égard de tiers victimes d'accidents.

Les sinistres sont enregistrés dans la période de survenance sur la base des déclarations reçues, ou selon des estimations, lorsqu'ils ne sont pas encore connus.

L'évaluation des provisions de sinistres est fondée sur la valeur estimée des dépenses prévisibles nettes d'éventuels recours à recevoir.

La garantie dépendance est une garantie accessoire du produit « Vie » PREFON retraite, et est présentée dans les comptes « Vie » de CNP Retraite. Elle fait l'objet d'une note en bas des tableaux présentant le passif et le compte de résultat technique, précisant les montants spécifiques liés à cette garantie. Dans l'annexe 6.2 Ventilation des produits et charges des opérations techniques, la garantie dépendance est renseignée dans la catégorie 'Dommages corporels collectifs (cat. 21) garanties accessoires uniquement', et elle est l'unique garantie représentée dans cette catégorie.

4.7 REASSURANCE

4.7.1 Cessions

Les primes, sinistres et provisions sont enregistrés bruts de cession en réassurance. Les opérations cédées sont déterminées pour chaque élément concerné et comptabilisées en conformité avec les termes des différents traités et en utilisant les mêmes règles de comptabilisation et d'évaluation que celles qui s'appliquent aux éléments bruts.

4.7.2 Acceptations

Les acceptations en réassurance sont enregistrées d'après les éléments transmis par les cédants ou en l'absence d'informations suffisantes d'après une estimation des comptes non reçus. Lorsque l'existence d'une perte sur les acceptations en réassurance est

connue, celle-ci est provisionnée pour son montant prévisible.

4.8 COMPTES DE TIERS ET DE REGULARISATION

Ces comptes sont alimentés conformément au Chapitre IV du Titre III du livre III du règlement n°2015-11 de l'ANC du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances.

4.9 FRAIS D'ACQUISITION ET DE GESTION

Les charges techniques sont classées par destination :

- les frais de gestion de sinistres et de règlements des prestations comprennent le coût des services qui règlent les sinistres, les rachats, les capitaux échus et les rentes ;
- les frais d'acquisition des contrats incluent l'ensemble des charges de nature commerciale, logistique, administrative exposées en vue de la production des nouveaux contrats ;
- les frais d'administration incluent les coûts de gestion courante des contrats en portefeuille ;
- les charges de placement comprennent les coûts de gestion interne et externe, ainsi que les charges de nature financière ;
- les autres charges techniques correspondent à des charges de structure ne pouvant être affectées de façon rationnelle aux autres destinations.

Les charges non techniques sont celles qui se rapportent à des activités sans lien technique avec l'activité d'assurance.

L'enregistrement et l'affectation des charges :

- les frais d'exploitation sont initialement enregistrés par nature et centre de responsabilité avant d'être réaffectés par destination ;
- les règles d'affectation vers les destinations sont définies en fonction de l'activité rattachée au centre de responsabilité.

Une affectation par destination est réalisée :

- directement lorsque la nature de l'activité le prévoit (acquisition d'affaires nouvelles, gestion des sinistres...) ;
- indirectement sur la base de relevés d'activités ou de clés statistiques adaptées.

4.10 PLAN ÉPARGNE RETRAITE POPULAIRE ET PLAN ÉPARGNE RETRAITE ENTREPRISE

La comptabilité des PERP et des PERE commercialisés par CNP Retraite est tenue selon le livre II Titre III du règlement de l'ANC n°2015-11. Chaque PERP et PERE fait l'objet d'une comptabilité auxiliaire d'affectation.

Des comptes distincts sont établis au titre du PERP et PERE et présentés au comité de surveillance.

Les opérations réalisées entre le plan et le patrimoine général de la Société sont constatées dans l'un et l'autre patrimoine comme des opérations d'achat et de vente avec constatation du résultat de cession calculé selon la méthode FIFO.

Dans les comptes du plan :

- la provision pour participation aux excédents enregistre le bénéfice technique et financier dégagé par le plan au cours de l'exercice ;
- la provision pour risque d'exigibilité doit être constituée lorsque l'ensemble des actifs non amortissables du canton est globalement en moins-value latente ;
- la réserve de capitalisation est calculée sur le portefeuille cantonné du PERP et PERE et est classée en autres provisions techniques vie relatives aux contrats PERP et PERE.

Les autres postes d'actif et de passif sont évalués suivant les mêmes principes et méthodes que ceux retenus par la Société et décrits précédemment.

Lorsqu'une provision pour risque d'exigibilité est constituée dans la comptabilité auxiliaire d'affectation d'un PERP ou d'un PERE, le report de charge constitué en vertu de l'article R. 343-6 du Code des assurances est constaté dans les comptes de l'entreprise et n'affecte pas cette comptabilité auxiliaire.

4.11 PROVISION TECHNIQUE SPECIALE COMPLEMENTAIRE DU REGIME L. 441-1

CNP Retraite est assureur de plusieurs régimes de retraites en points régis par l'article L. 441-1 du Code des assurances. L'article R. 441-21 du Code des assurances dispose que l'assureur calcule chaque année le montant de la provision mathématique théorique (PMT) qui serait nécessaire pour assurer le service des rentes viagères immédiates et différées sur la base de la valeur de service à la date de l'inventaire.

Selon l'article R. 441-7 du Code des assurances la provision technique spéciale (PTS) est déterminée :

- en ajoutant à la provision technique spéciale d'ouverture :
 - les cotisations versées, nettes des chargements inclus dans les cotisations et de taxes,
 - la totalité des produits et charges financiers générés par les actifs affectés à la provision technique spéciale ;
- en prélevant :

- les prestations servies,
- les chargements de gestion.

S'agissant de la provision technique spéciale complémentaire (PTSC), le ratio qui permet de déterminer la nécessité ou non de constater cette provision, prend en compte, au numérateur, les plus ou moins-values latentes nettes sur les actifs affectés à la PTS.

Ces textes introduisent également une provision technique spéciale de retournement (PTSR). Selon le Code des assurances ces régimes pourront désormais baisser la valeur de service du point et devront en préciser les modalités d'application dans leur convention. À l'heure actuelle les conditions générales des contrats de CNP Retraite ne prévoient pas cette possibilité de baisse de la valeur de service.

Ces provisions sont inscrites au sein de la comptabilité auxiliaire d'affectation en application de l'article R. 441-12 du Code des assurances.

4.12 PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES

Conformément au règlement comptable, le Groupe comptabilise des passifs lorsque celui-ci a une obligation à l'égard d'un tiers, et qu'il est probable ou certain que cette obligation provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Ces passifs sont comptabilisés pour le montant correspondant à la meilleure estimation à date d'établissement des comptes de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de cette obligation.

4.13 FISCALITE

4.13.1 Régime fiscal

La société CNP Retraite fait partie depuis le 1er janvier 2023 du périmètre d'intégration fiscale avec La Poste. La Poste société de tête est redevable de l'impôt sur les sociétés vis-à-vis du Trésor.

La société CNP Retraite supporte la charge d'impôt sur les sociétés (et les contributions additionnelles associées) calculée sur ses résultats propres comme en l'absence d'option pour l'intégration.

4.13.2 Impôt différé

CNP Retraite n'enregistre pas de provision pour impôt différé dans ses comptes annuels.

4.14 CONSOLIDATION

Les comptes de CNP Retraite sont consolidés dans les comptes du groupe CNP Assurances SA et ses filiales par intégration globale. La société mère du groupe CNP Assurances SA et ses filiales est CNP Assurances, SA à conseil d'administration, dont le siège social est situé au 4 promenade Cœur de Ville, 92130 Issy-les-Moulineaux.

Note 5 | Postes du bilan

5.1 ÉVOLUTION DES ACTIFS INCORPORELS, CONSTRUCTIONS, TITRES DE PROPRIÉTÉ SUR LES ENTREPRISES LIÉES ET CELLES AVEC LESQUELLES EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

Montants bruts (en milliers d'euros)	Valeur brute au début de l'exercice	Acquisitions	Cessions	Transferts	Valeur brute à la fin de l'exercice
Actifs incorporels					
Logiciels					
Terrains et constructions	482 381	4 365	8 770	0	477 976
Terrains forestiers		0	0	0	
Immeubles bâtis	0	0	0	0	0
Parts et actions de sociétés immobilières non cotées	482 381	4 365	8 770	0	477 976
Placements immobiliers en cours					
Placements dans les entreprises liées et avec lesquelles il existe un lien de participation	2 269	0	870	0	1 399
Placements dans les entreprises liées	0	0	0	0	0
Placements dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	2 269	0	870	0	1 399
TOTAL GÉNÉRAL	484 650	4 365	9 640	0	479 374

Amortissements et provisions (en milliers d'euros)	Valeur brute à la fin de l'exercice	Augmenta- tions	Diminutions	Transfert	Valeur brute à la fin de l'exercice
Amortissements des logiciels					
Amortissements des immeubles	0	0	0	0	0
Provisions pour dépréciation des terrains					
Provisions pour dépréciation des immeubles					
Provisions sur participations immobilières	42 153	539	3 056	0	39 635
Provisions sur entreprises liées	0	0	0	0	0
Provisions sur autres participations	993	0	993	0	0
TOTAL GÉNÉRAL	43 146	539	4 049	0	39 635

Montants nets (montants bruts moins amortissements et provisions) (en milliers d'euros)	Valeur nette au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Transfert	Valeur nette à la fin de l'exercice
Actifs incorporels					
Logiciels					
Terrains et constructions	440 228	3 826	5 714	0	438 341
Terrains forestiers	0	0	0	0	0
Immeubles bâtis	0	0	0	0	0
Parts et actions de stés immobilières non cotées	440 228	3 826	5 714	0	438 341
Placements immobiliers en cours	0	0	0	0	0
Placements dans les entreprises liées et avec lesquelles il existe un lien de participation	1 276	0	-123	0	1 399
Placements dans les entreprises liées	0	0	0	0	0
Placements dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	1 276	0	-123	0	1 399
TOTAL GÉNÉRAL	441 504	3 826	5 591	0	439 739

5.2 PLACEMENTS

5.2.1 État récapitulatif des placements

(en milliers d'euros)	Valeur brute au bilan	Valeur nette au bilan*	Valeur de réalisation
I - Placements (détail des postes 3 & 4 du bilan)			
1) Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	477 979	438 343	611 394
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	0	0	0
IFT stratégies de rendement	0	0	0
2) Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	2 411 091	2 372 252	3 681 613
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	0	0	0
IFT stratégies de rendement	-13 423	0	-74 355
3) Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)	1 677 155	1 673 211	2 383 035
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	0	0	0
IFT stratégies de rendement	0	0	0
4) Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	655 291	655 291	659 383
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	0	0	0
IFT stratégies de rendement	0	0	0
5) Obligations et autres titres à revenu fixe	14 716 376	15 674 654	14 202 049
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	0	0	0
IFT stratégies de rendement	6 038	3 369	3 443
6) Prêts hypothécaires	0	0	0
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	0	0	0
IFT stratégies de rendement	0	0	0
7) Autres prêts et effets assimilés	0	0	0
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	0	0	0
IFT stratégies de rendement	0	0	0
8) Dépôts auprès des entreprises cédantes	0	0	0
9) Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnements en espèces et autres placements	3	3	3
10) Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	2 459 623	2 459 623	2 459 623
Placements immobiliers	0	0	0
Titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	0	0	0
OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	0	0	0
Autres OPCVM	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	0
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	0	0	0
IFT stratégies de rendement	0	0	0
11) Autres instruments financiers à terme	0	0	0
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	0	0	0
IFT stratégies de rendement	0	0	0
IFT autres opérations	0	0	0

12) Total des lignes 1 à 11	22 390 133	23 276 747	23 926 187
a) dont :			
placement évalués selon l'article R. 343-9	14 632 061	15 604 216	14 103 625
placement évalués selon l'article R. 343-10	5 298 449	5 212 908	7 362 939
placement évalués selon l'article R. 343-13	2 459 623	2 459 623	2 459 623
placement évalués selon l'article R. 343-11	0	0	0
b) dont :			
valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous	6 892 540	7 302 235	7 821 004
valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placement gérés	0	0	0
valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)	4 457 395	4 457 395	4 457 395
valeurs affectées aux provisions techniques spéciales des autres affaires en France	11 034 953	11 511 831	11 642 669
autres affectations ou sans affectation	5 246	5 287	5 119
c) dont :			
placements et instruments financiers à terme dans l'OCDE	22 383 997	23 270 563	23 920 198
placement et instruments financiers à terme hors OCDE	6 136	6 184	5 989
II - Actifs affectables à la représentation des provisions techniques (autres que les placements et la part des réassu- reurs dans les provisions techniques)			
Intérêts courus et non échus	186 483	186 483	186 483
Banques et chèques postaux	38 909	38 909	38 909
Autres	104 830	104 830	104 830
Total actif affectables à la représentation des provisions techniques	330 222	330 222	330 222
TOTAL GÉNÉRAL	22 720 355	23 606 969	24 256 409

*dont 38 M€ de Provision pour dépréciation durable pour les actions et les OPCVM

5.2.2 Investissements en obligations d'État

Émetteurs (en millions d'euros)	Exposition brute prix de revient ⁽¹⁾
France	4 468
Italie	702
Belgique	827
Espagne	795
Autriche	122
Portugal	13
Pays-Bas	144
Allemagne	296
Pologne	5
Luxembourg	11
Slovénie	2
Canada	49
Supra	1 163
Nouvelle-Zélande	1
Japon	1
Finlande	14
TOTAL	8 614

(1) Prix de revient net d'amortissement et de dépréciation, coupons courus inclus

5.3 CREANCES ET DETTES VENTILEES SELON LEUR DUREE

État des créances (en milliers d'euros)	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'1 an et 5 ans au plus	À plus de 5 ans
Créances nées d'opérations d'assurance directe	56 211	55 047	1 164	0
Primes restant à émettre	33 452	33 452		
Autres créances nées d'opération d'assurance directe	22 759	21 595	1 164	
Créances nées d'opérations de réassurance	106 918	106 918		
Autres créances	58 374	58 374		
Personnel	0	0		
État, organismes de sécurité sociale et collectivités publiques	21 598	21 598		
Débiteurs divers	36 777	36 777		
Capital appelé non versé	0	0		
TOTAL	221 504	220 340	1 164	

État des dettes (en milliers d'euros)	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'1 an et 5 ans au plus	À plus de 5 ans
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	305 752	305 752		
Autres dettes	406 029	406 029	0	
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	53 249	53 248	0	
Dettes nées d'opérations de réassurance	20 389	20 389		
Dettes envers des établissements de crédit	26 869	26 869		
Autres dettes	305 522	305 522	0	
Titres de créance négociables émis par l'entreprise				
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	0	0	0	
Personnel	0	0		
État, organismes de sécurité sociale et collectivités publiques	17 720	17 720		
Créanciers divers	287 803	287 803		
TOTAL	711 781	711 781	0	

5.4 PARTICIPATIONS ET ENTREPRISES LIEES

5.4.1 Montant des placements dans les entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation

Libellé	Total 31/12/2025				Entreprises avec un lien de participation				Entreprises liées			
(en milliers d'euros)	Ac-tions	Autres	Dépré-cia-tions	VNC	Ac-tions	Autres	Dé-pré-cia-tions	VNC	Ac-tions	Autres	Dépré-cia-tions	VNC
Sociétés d'assurances												
Sous-total												
Autres sociétés												
CARTERA PBTAMSI	1 275	0	0	1 275	1 275	0	0	1 275	0	0	0	0
OBERON CREDIT INVESTMENT FUND III S.C.A. SICAV-SIF	124	0	0	124	124	0	0	124	0	0	0	0
Autres sociétés *												
Sous-total	1 399	0	0	1 399	1 399	0	0	1 399	0	0	0	0
Total par nature	1 399	0	0	1 399	1 399	0	0	1 399	0	0	0	0
TOTAL GÉNÉRAL	1 399	0	0	1 399	1 399	0	0	1 399	0	0	0	0

* Correspond à des FCPR dont CNP Assurances SA détient moins de 50 % du capital
 Cette note ne présente pas les sociétés immobilières qui figurent dans la rubrique « Terrains et constructions » à l'actif du bilan et plus précisément dans la rubrique « Parts et actions de sociétés immobilières non cotées » de l'annexe 5.1 Évolution des actifs incorporels, constructions, titres de propriété sur les entreprises liées et celles avec lesquelles existe un lien de participation

5.4.2 Charges et produits financiers des entreprises liées et des entreprises avec un lien de participation

Libellé	Entreprises liées		Entreprises avec lesquelles la Société à un lien de participation	
(en milliers d'euros)			31/12/2025	31/12/2024
Charges financières	0	8	8	993
Produits financiers	0	1 173	1 173	114

5.4.3 Créances et dettes des entreprises liées et des entreprises avec un lien de participation

Libellé	Entreprises liées		Entreprises avec lesquelles la Société à un lien de participation	
(en milliers d'euros)			31/12/2025	31/12/2024
Créances	0	0	0	0
Autres créances	0	0	0	0
État, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	0	0	0	0
Débiteurs divers	0	0	0	0
Autres dettes	0	1 275	1 275	1 275
Créanciers divers	0	1 275	1 275	1 275

5.4.4 Tableau des filiales et participations (art. L. 233-1 et L. 233-2 du code de commerce)

Filiales et participations (en milliers d'euros)	Siège social	Devise	Capital	Capitaux propres autres que capital et résultat	Total bilan	Valeur d'in- ventaire des titres brute	Valeur d'inven- taire des titres nette (dont KNL)	Quote- part déte- nue	Prêts et avances	Chiffre d'affaires	Bénéfice ou perte	Divi- dendes encaissés	Domaine d'activité
A - Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital de la Société astreinte à la publication													
I - Filiales (détenues à plus de 50 %)													
LESLY ⁽²⁾	43, avenue Pierre Mendès France-75013 Paris	EUR	63 978	33 700	130 038	91 771	91 771	100,00%	24 696	9 889	2 397	0	IMM
PARIS 08 ⁽²⁾	Tour Majunga - La Défense 9 - 6, place de la Pyramide - 92800 Puteaux	EUR	42 091	415	50 201	42 091	42 091	100,00%	3 050	4 491	1 992	1 263	IMM
RESIDENTIAL ⁽²⁾	128, boulevard Raspail - 75006 Paris	EUR	33 801	-3 689	30 774	33 801	33 801	100,00%	0	316	17 517	11 300	IMM
RSS IMMO ⁽²⁾	43, avenue Pierre Mendès France-75013 Paris	EUR	8	37 629	59 847	29 515	29 515	79,55%	15 908	3 614	-270	0	IMM
II - Participations (détenues entre 10 et 50 %)													
CARTERA PBTAMSI	Almagro, 36, 2 ^a planta - 28010 Madrid - Espagne	EUR	ND	ND	ND	1 275	1 275	50,00%	0	ND	ND	0	FCPR
5/7 RUE SCRIBE ⁽²⁾	43, avenue Pierre Mendès France-75013 Paris	EUR	479	32 474	84 346	7 302	7 302	15,00%	6 891	7 038	2 370	373	IMM
HOLDPIERRE ⁽³⁾	128, boulevard Raspail - 75006 Paris	EUR	87 129	8 018	203 609	18 195	18 195	19,44%	4 242	0	9 198	2 111	IMM
KLEBER 46 HOLDING ⁽²⁾	Tour Majunga - La Défense 9 - 6, place de la Pyramide - 92800 Puteaux	EUR	15 058	648	36 760	10 534	9 197	22,97%	4 410	0	969	126	IMM
B - Renseignements globaux concernant les participations dont la valeur d'inventaire n'excède pas 1 % du capital de la Société astreinte à la publication													
Filiales françaises													
Filiales étrangères													
Participations dans les sociétés françaises													
Participations dans les sociétés étrangères													
C - Renseignements globaux sur les titres (A+B)													
Filiales françaises													
Filiales étrangères													
Participations dans les sociétés françaises													
Participations dans les sociétés étrangères													

Filiales et participations				Capitaux propres autres que capital et résultat	Total bilan	Valeur d'in- ventaire des titres brute	Valeur d'inven- taire des titres nette (dont KNL)	Quote- part déte- nue	Prêts et avances	Chiffre d'affaires	Bénéfice ou perte	Divi- dendes encaissés	Domaine d'activité
(en milliers d'euros)	Siège social	Devise	Capital										

(2) Données 31/12/2025 - Comptes provisoires
(3) Données 30/09/2025, 30/06/2025 & 31/10/2025

5.4.5 Entreprises dans lesquelles CNP Retraite est associée indéfiniment responsable

Nom	Forme juridique	Siège social
5/7 RUE SCRIBE	SCI	43, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris
ASSURIMMEUBLE	SCI	43, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris
CANOPEE	SCI	185 – 189, avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-Sur-Seine
CIMO	SCI	43, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris
FLI	SCI	33, avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris
GREEN QUARTZ	SCI	Tour Majunga – La Défense 9 - 6, place de la Pyramide - 92800 Puteaux
INFRA INVEST HOLDING	SC	Tour Franklin – 100-101, Terrasse Boieldieu Cs 70395 92042 Paris La défense Cedex
LESLY	SCI	43, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris
PANTIN LOGISTIQUE	SCI	43, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris
PARIS 08	SCI	Tour Majunga – La Défense 9 - 6, place de la Pyramide - 92800 Puteaux
RESIDENTIAL	SCI	128, boulevard Raspail - 75006 Paris
RSS IMMO	SCI	43, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris
SAPHIRIMMO	SCI	43, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris
SCI HOLDIHEALTH EUROPE	SCI	128, boulevard Raspail - 75006 Paris
SCP LAMARTINE EUROS	SC	33, avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris

5.5 COMPOSITION DE L'ACTIONNARIAT

5.5.1 Composition du capital social

Nombre d'actions	31/12/2025	31/12/2024
Nombre d'actions ordinaires existantes	50 039 269	50 039 269
Nombre d'actions propres	0	0
Nombre d'actions ordinaires donnant droit à dividende	50 039 269	50 039 269

5.6 RESERVES, FONDS PROPRES, REEVALUATION

Dénomination (en milliers d'euros)	Nature des réserves	31/12/2024	Affectation du résultat 2024	Résultat 2025	Variation de l'exercice*	31/12/2025
Capital social	Statutaire	50 039				50 039
Prime d'émission	Statutaire	2 350 209				2 350 209
Réserve de réévaluation des forêts	Réglementaire	0				0
Réserve spéciale des plus-values à long terme	Réglementaire	0				0
Réserve de capitalisation	Réglementaire	5 048			-3 759	1 290
Réserve fonds de garantie	Réglementaire	5 942	259			6 201
Réserves facultatives	Autre	0				0
Réserve pour éventualité	Autre	0				0
Report à nouveau		9 472	190 557			200 029
Résultat de l'exercice		190 816	-190 816	139 157		139 157
TOTAL GÉNÉRAL		2 611 527		139 157	-3 759	2 746 925

5.7 AUTRES INFORMATIONS SUR LE BILAN

5.7.1 Comptes de régularisation actif/passif

Comptes de régularisation (en milliers d'euros)	31/12/2025		31/12/2024	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Intérêts courus non échus	186 018		169 614	
Frais d'acquisition reportés	0		0	
Charges à répartir sur plusieurs exercices	0		0	
Charges payées d'avance	5 830		0	
Produits à recevoir	54 606		55 710	
Amortissement actuariel (produits)	1 104 219		1 200 542	
Comptes de régularisation actif liés aux instruments financiers à terme	93 733		128 959	
Produits comptabilisés d'avance		1 097		2 314
Amortissement actuariel (charges)		145 487		166 134
Intérêts perçus d'avance		0		0
Comptes de régularisation passif liés aux instruments financiers à terme		14 325		31 265
TOTAL	1 444 406	160 908	1 554 825	199 713

5.7.2 Comptes de régularisation rattachés aux postes de créances et dettes

Postes du bilan (en milliers d'euros)	Produits à recevoir		Charges à payer	
	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024
Autres créances	1 785	1 954	0	0
■ Personnel			0	0
■ Débiteurs divers	1 785	1 954	0	0
Comptes de régularisation actif	240 624	225 324		
■ Intérêts et loyers acquis non échus	186 018	169 614		
■ Frais d'acquisition reportés				
■ Autres comptes de régularisation	54 606	55 710		
Autres dettes			67 780	65 761
■ Personnel			0	0
■ Créanciers divers			67 780	65 761
TOTAL	242 409	227 278	67 780	65 761

Postes du bilan (en milliers d'euros)	Produits constatés d'avance		Charges constatées d'avance	
	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024
Comptes de régularisation actif			1 203 782	1 329 501
■ Frais d'acquisition reportés			0	0
■ Amortissement actuariel			1 104 219	1 200 542
■ Autres comptes de régularisation			5 830	0
■ Comptes de régularisation actif liés aux instruments financiers à terme			93 733	128 959
Comptes de régularisation passif	160 908	199 713		
■ Produits comptabilisés d'avance	1 097	2 314		
■ Amortissement actuariel	145 487	166 134		
■ Intérêts perçus d'avance	0	0		
■ Comptes de régularisation passif liés aux instruments financiers à terme	14 325	31 265		
TOTAL	160 908	199 713	1 203 782	1 329 501

5.7.3 Détail de la provision pour risques et charges

Intitulé de la provision (en milliers d'euros)	Objet	31/12/2025	31/12/2024
Provision de réévaluation	Secteur immobilier	0	0
Autres provisions	Provision pour litiges et risques divers	0	0
TOTAL		0	0

5.7.4 Actifs en devises

Poste du bilan	Nature de la devise	Mt devise (en milliers)	Contre-valeur (en milliers d'euros)
Autres placements			174 257
	Dollar US	63 182	53 772
	Franc Suisse	6 386	6 856
	Livre Sterling	99 152	113 628

5.8 DETAIL DE LA VARIATION DES PROVISIONS D'ASSURANCE VIE BRUTES DE REASSURANCE

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Au résultat		
1. Charges des provisions d'assurance vie	-442 804	-496 726
2. Variation des cours de change	0	0
3. Intérêts techniques et participations aux résultats incorporés directement	623 622	497 573
Intérêts techniques incorporés	55 885	58 370
Participation aux bénéfices incorporée	567 738	439 203
4. Utilisation des provisions pour participations aux bénéfices	45 849	112 731
TOTAL	226 667	113 578
Au bilan		
Variation des provisions mathématiques		
1. Provisions d'assurance vie à la fin de l'exercice	23 348 705	23 094 422
2. Provisions d'assurance vie au début de l'exercice	-23 094 422	-22 969 262
TOTAL	254 283	125 160

5.9 VENTILATION DES PROVISIONS TECHNIQUES ISSUES DES CONTRATS PERP

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Engagements d'assurance libellés en euros - provisions mathématiques des rentes en cours de constitution	955 910	964 942
Engagements d'assurance libellés en unités de compte	101 196	104 612
Provisions techniques spéciales des opérations en unités de rentes	436 934	436 805
TOTAL	1 494 041	1 506 358

5.10 PROVISION POUR RISQUE D'EXIGIBILITE

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Montant de la plus ou moins-value latente globale nette article R. 343-5	2 150 031	1 754 095
Montant de la provision pour risque d'exigibilité brute constituée au niveau des autres provisions techniques	0	0
Montant de la charge relative à la provision pour risque d'exigibilité restant à constituer sur exercices futurs	0	0
Résultat net réel hors impact du transfert de charge sur la provision pour risque d'exigibilité	139 157	190 816

Note 6 | Compte de résultat

6.1 VENTILATION DES PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS

	31/12/2025		31/12/2024	
	Revenus financiers et frais financiers concernant les place- ments dans des en- treprises liées et par- ticipations	Autres revenus et frais financiers	Total 2025	
(en milliers d'euros)				
Produits des placements				
Revenus des participations	- 37	8 755	8 718	10 326
Revenus des placements immobiliers	-	25 593	25 593	14 147
Revenus des autres placements	41	461 276	461 316	421 303
Autres revenus financiers (commissions, honoraires)	-8	14 917	14 909	75 068
Revenus des placements	180	510 355	510 536	520 844
Autres produits des placements	993	- 65 905	- 64 912	-28 884
Profits provenant de la réalisation des placements	-	494 988	494 988	508 788
Total produits des placements	1 173	939 439	940 612	1 000 748
Charges des placements				
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts, agios...)	0	9 926	9 926	7 574
Autres charges des placements	0	3 305	3 305	26 695
Pertes provenant de la réalisation des placements	0	222 152	222 160	248 398
Total charges des placements	8	235 383	235 391	282 667
PRODUITS NETS DES PLACEMENTS	1 165	704 056	705 221	718 082

6.2 VENTILATION DES PRODUITS ET CHARGES DES OPERATIONS TECHNIQUES

Catégorie vie

Catégories 1 à 21 (en milliers d'euros)	Contrats de capitalisation à prime unique (ou versements libres)	Contrats individuels d'assurance temporaire dé-cès (y compris groupes ouverts)	Autres con-trats indivi-duels d'assu-rance vie à prime unique (ou verse-ments libres) (y compris groupes ou-verts)	Autres con-trats indivi-duels d'assu-rance vie à prime pério-dique (y compris groupes ou-verts)	Contrats col-lectifs d'as-surance en cas de décès	Contrats col-lectifs d'as-surance en cas de vie	Contrats d'assurance vie ou de ca-pitalisation en unités de compte à prime unique (ou verse-ments libres)	Contrats d'assurance vie ou de ca-pitalisation en unités de compte à primes pério-diques	Contrats collectifs relevant de l'ar-ticle L. 441-1 du Code des assu-rances	PERP	Garanties don-nant lieu à provi-sion de diversifi-cation dit « Euro-croissance »	Accepta-tions en ré-assurance (vie)	Dommages corporels col-lectifs (cat. 21) garanties accessoires uniquement	TOTAL
Primes	0	0	209 337	0	0	48 982	198 803	12 623	325 232	43 068	0	339 062	1 757	1 178 863
Charges des prestations	0	0	16 192	0	0	143 202	6 593	1 084	778 637	92 270	0	177 633	2 147	1 217 757
Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	0	0	186 370	0	0	-136 153	245 871	16 904	-467 438	-51 781	0	267 123	-838	60 058
Ajustement ACAV	0	0	0	0	0	0	65 493	-240	0	7 833	0	84 754	0	157 840
Solde de souscription	0	0	6 774	0	0	41 933	11 832	-5 605	14 034	10 411	0	-20 940	449	58 887
Frais d'acquisition	0	0	3 611	0	0	1 393	2 300	66	10 172	1 310	0	1 964	3	20 818
Autres charges de gestion nettes	0	0	4 881	0	0	5 938	4 175	269	17 121	10 047	0	15 663	0	58 095
Charges d'acquisition et de gestion nettes	0	0	8 492	0	0	7 332	6 474	335	27 293	11 358	0	17 626	3	78 913
Produit net des placements	0	0	33 794	0	0	76 704	1 735	175	276 105	55 923	0	177 339	0	621 775
Participation aux résultats et intérêts techniques	0	0	26 597	0	0	94 551	733	97	409 700	34 886	0	121 404	347	688 316
Solde financier	0	0	7 197	0	0	-17 848	1 003	77	-133 595	21 036	0	55 936	-347	-66 541
Primes cédées	0	0	0	0	0	529	0	74	120 020	0	0	0	0	120 622
Part des réassureurs dans les charges des presta-tions	0	0	0	0	0	-580	0	0	301 108	0	0	1 909	0	302 438
Part des réassureurs dans les charges des provi-sions d'assurance vie et autres provisions tech-niques	0	0	0	0	0	1 323	0	826	5 920	0	0	18 556	0	26 624
Part des réassureurs dans la participation aux ré-sultats	0	0	0	0	0	422	0	0	0	0	0	322	0	744
Commissions reçues des réassureurs	0	0	0	0	0	0	0	0	560	0	0	286	0	847
Solde de la réassurance	0	0	0	0	0	636	0	752	187 568	0	0	21 074	0	210 031
RÉSULTAT TECHNIQUE	0	0	5 479	0	0	17 390	6 360	-5 110	40 714	20 090	0	38 443	98	123 464
Hors compte														
Montant des rachats	0	0	19 081	0	0	2 172	8 423	301	149 606	58 335	0	23 528	0	261 446
Intérêts techniques bruts de l'exercice	0	0	0	0	0	33 430	0	2	0	0	0	22 105	347	55 885
Provisions techniques brutes à la clôture	0	0	1 012 613	0	0	1 899 471	778 974	68 457	15 260 517	1 665 212	0	5 632 286	28 243	26 345 773
Provisions techniques brutes à l'ouverture ⁽¹⁾	0	0	772 527	0	0	1 940 340	574 531	42 068	15 318 475	1 682 551	0	5 243 805	28 028	25 602 326

(1) Les provisions techniques brutes à l'ouverture tiennent compte du transfert des engagements retraite de CNP Assurances SA.

6.3 COMMISSIONS

Le montant des commissions afférent à l'assurance directe et afférent aux acceptations, comptabilisé pendant l'exercice, est de 44 282 K€.

Ce montant comprend les commissions de toute nature allouées aux partenaires de CNP Retraite qui distribuent ses produits.

6.4 VENTILATION DES OPERATIONS EXCEPTIONNELLES ET NON TECHNIQUES

Postes du compte de résultat (en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Détail des autres produits non techniques	4 196	1 067
Intérêts sur prêts divers	1 883	0
Autres produits non techniques	818	0
Reprise non technique réserve de capitalisation	1 495	1 068
Détail des autres charges non techniques	4 697	2 581
Dotation non technique réserve de capitalisation	2 806	2 553
Autres charges non techniques	1 891	29
Détail des produits exceptionnels	0	33 929
Produits sur exercices antérieurs	0	0
Produits exceptionnels	0	0
Reprises des provisions pour risques et charges	0	33 929
Produits de cessions d'immobilisations d'exploitation	0	0
Détail des charges exceptionnelles	2	0
Pertes sur exercices antérieurs	0	0
Charges exceptionnelles de l'exercice	2	0
Amortissements exceptionnels	0	0
Dotations aux provisions pour risques et charges	0	0

6.5 CHARGES D'IMPOTS

Détail de la charge d'impôts (en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Variation
Charge fiscale liée aux opérations courantes*	67 251	31 009	
Produit/charge fiscal lié aux opérations exceptionnelles	0	0	
Impôt société	67 251	31 009	116,9%

*dont une surtaxe de 9,6M€

6.6 PARTICIPATION DES ASSURES AUX RESULTATS TECHNIQUES ET FINANCIERS

Désignation (en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021
A. Participation aux résultats	688 316	637 278	588 222	668 347	0
A1. Participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques)	678 058	609 320	526 363	263 528	0
A2. Variation de la provision pour participation aux bénéfices	10 258	27 958	61 859	404 819	0
B. Participation aux résultats des contrats relevant des catégories visées à l'article A. 132-10					
B1. Provisions mathématiques moyennes (1)	2 812 476	2 631 336	2 508 970	2 432 453	0
B2. Montant minimal de la participation aux résultats	103 280	75 730	90 964	69 364	0
B3. Montant effectif de la participation aux résultats (2) (3)	121 148	105 943	112 952	82 681	0
B3a. Participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques) (3)	105 519	85 560	80 891	69 763	0
B3b. Variation de la provision pour participation aux bénéfices	15 629	20 383	32 061	12 919	0
(1) Demi-somme des provisions mathématiques à l'ouverture et à la clôture de l'exercice, correspondant aux contrats des catégories à l'article A. 132-10					
(2) Participation effective (charge de l'exercice, y compris intérêts techniques) correspondant aux contrats des catégories visées à l'article A. 132-10					
(3) A compter de 2025, les éléments de participations aux résultats (B2, B3 et B3a) sont présentés hors prélèvements sur encours afin d'être en cohérence avec les montants affichés dans les états relatifs au calcul de la participation aux bénéfices transmis au régulateur (RC.22)					

6.7 EFFECTIF

La société CNP Retraite ne dispose pas de personnel propre.

6.8 REMUNERATION DES DIRIGEANTS

CNP Retraite ne dispose pas de personnel propre.

L'assemblée générale des actionnaires du 15 mai 2025 a décidé de fixer au titre de l'exercice 2025, à 15 000 € le montant maximum annuel de la rémunération allouée au conseil d'administration qui sera maintenu au titre des exercices ultérieurs et ce jusqu'à l'adoption d'une nouvelle résolution par l'assemblée générale des actionnaires.

6.9 CHIFFRE D'AFFAIRES PAR SECTEUR GEOGRAPHIQUE

Opérations brutes Chiffre d'affaires par secteur géographique (en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Variation
France	1 178 863	1 075 467	9,6%
Hors de France	0	0	0%
TOTAL	1 178 863	1 075 467	9,6%

6.10 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Honoraires HT des commissaires aux comptes en 2025
(en milliers d'euros)

Audit	Forvis Mazars
Certification, examen des comptes individuels et consolidés ⁽¹⁾	252
CNP Retraite	252
Autres missions accessoires et autres missions d'audit	0
TOTAL	252

(1) Y compris l'audit des annexes IFRS9 et les migrations informatiques

Note 7 ■ Engagements hors bilan

Catégories de stratégies par nature d'IFT (en milliers d'euros)	Montants 31/12/2025		Durées de vie résiduelles		
	Engagements reçus	Engagements donnés	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	À + de 5 ans
Stratégie de rendement					
IFT Equity					
Achat <i>Call – Put</i>	-87 657	0	-87 657		0
Vente <i>Call - Put</i>	0	-56 942	-56 942		0
IFT Taux					
Achat <i>Cap</i>					
Vente <i>Cap</i>					
Swap					
<i>Receive Swap</i>	394 331	-	31 302	24 298	338 731
<i>Pay Swap</i>	-	368 030	38 326	23 666	306 038
TOTAL REÇUS	306 674	-	56 355	24 298	338 731
TOTAL DONNÉS		311 088	18 616	23 666	306 038
IFT EN COURS	-	4 415	37 740	632	32 693